



## **MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES**

### **Aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2023-2028**

#### **OBJET**

Ce règlement a pour but de financer l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques des Deux-Sèvres.

Il est destiné à favoriser le maillage départemental de bibliothèques de proximité de qualité, particulièrement en milieu rural, et intégrant les enjeux suivants précisés dans le schéma départemental de lecture publique 2023-28 :

- la qualité d'accueil du public (emplacement et accessibilité du local, horaires d'ouverture, qualification des personnels, présentation des collections)
- une offre de services reposant sur des crédits d'acquisition de documents et d'action culturelle, et une prise en compte des usages numériques (catalogue en ligne, réservation en ligne, consultation sur place...)
- l'élargissement des publics, notamment vers les populations en difficulté de lecture (personnes âgées, en situation de handicap...)
- l'entrée dans un réseau de bibliothèques en milieu rural (carte et tarification unique, catalogue commun, navette documentaire).

Le présent règlement est prévu pour la période 2023-2028.

#### **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

- La MDDS doit être associée à la définition du projet dès son origine ;
- Les dossiers doivent être déposés par des communes ou des groupements de communes ;
- La bibliothèque devra respecter l'ensemble des conditions générales d'accès aux services de la MDDS telles qu'énoncées dans la convention-cadre de partenariat entre le Département et la collectivité :
  - *au moins 6 heures hebdomadaires d'ouverture au public. Une ouverture de 4 heures pourra être tolérée au regard du contexte local*
  - *un local dédié de 50 m<sup>2</sup> minimum, quelle que soit la population puis 0,07 m<sup>2</sup>/habitant*
  - *une équipe de 6 bénévoles, dont 2 ou 3 formés par la MDDS et si possible un personnel salarié à partir de 1 000 habitants*
  - *disposer d'un budget d'acquisitions*
  - *s'appuyer sur un projet d'établissement validé par la collectivité*
- Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le commencement de l'opération, c'est-à-dire avant la date de signature de tout engagement juridique (acte d'engagement, bon de commande ou ordre de service) ;
- Toute demande de subvention fait l'objet d'un accusé de réception, adressé par voie numérique, qui autorise le porteur de projet à commencer l'opération sans que cela ne vaille promesse de subvention.

## **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

### *En matière de mobilier*

- Mobilier spécifique de bibliothèque acquis auprès des fournisseurs spécialisés (rayonnages, banques de prêts, chariots, etc)
- Tout mobilier de confort à l'usage de la bibliothèque (assises, tables basses, etc)
- Tout mobilier de bureau à l'usage de la bibliothèque.

### *En matière d'équipement informatique*

- Logiciel professionnel de gestion de bibliothèque, compatible avec le format UNIMARC
- Catalogue en ligne, portail
- Modules complémentaires, mise à jour et migration des données
- Matériel informatique (poste informatique + douchette + imprimante laser) y compris le matériel destiné à la mise en réseau
- Formation au logiciel de bibliothèque dans le cadre d'une informatisation ou réinformatisation
- Acquisition de nouveaux supports de lecture, en fonction de la pertinence du projet

## **Composition du dossier de demande de subvention**

### *Pour tous les dossiers*

- Le formulaire de demande de subvention
- Le projet d'établissement validé par la collectivité
- La délibération du Conseil municipal ou communautaire validant le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Les devis concordant au plan de financement
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

### *Pour l'équipement mobilier*

- Un plan d'implantation du mobilier, qui doit être adapté aux usages spécifiques des bibliothèques

### *Pour l'équipement informatique*

- Un devis détaillant chaque poste de dépenses

## **Montant de l'aide départementale**

Jusqu'à 50 % maximum des dépenses éligibles, en fonction du nombre de critères remplis permettant l'analyse de la qualité du projet et de la cohérence des moyens attribués par la collectivité pour assurer le fonctionnement de l'équipement, et sous réserve des crédits disponibles.

Plancher de la subvention : 500 €

Plafond de la subvention pour le mobilier : 15 000 € par opération

Plafond de la subvention pour l'informatisation : 7 500 € par opération.

Dans le cas d'une mise en réseau, cette aide concernera le dossier relatif à l'acquisition du logiciel commun. Elle pourra être abondée par une aide plafonnée à 2 500 € par bibliothèque entrant dans le réseau, pour une licence supplémentaire et le matériel.

## **Modalités de versement**

Suite à l'attribution en Commission permanente du Conseil départemental, le demandeur recevra une notification qui seule fait foi de l'octroi de la subvention.

Le demandeur disposera alors d'un délai de 2 ans pour réaliser les acquisitions faisant l'objet de l'aide départementale.

Le bénéficiaire s'engage à rendre visible la contribution du Département en :

- apposant de manière visible l'autocollant fourni par le Département, sur les matériels ou équipements

- envoyant une photo de l'équipement avec l'autocollant apposé au Département (MDDS@deux-sevres.fr)

Le versement s'effectue en une fois sur présentation des factures certifiées réglées par le bénéficiaire. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

**Le dossier est à déposer par le biais du téléservice accessible à partir du site du Département des Deux-Sèvres, ou à adresser par courrier au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres accompagné du formulaire (téléchargeable sur le site du Département) dûment complété.**